POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Pathien Baensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TUROUIE.

Constantinople, le 10 juillet. -- On est généralement d'idée que les négociations actuelles auront le résultat désiré, c'est-à-dire la paix.

L'ambassadeur d'Angleterre a reçu son audience a grand visir, soit du représentant de celui-ci, le Kaymakam, avec beaucoup de pompe et d'honneur. Dons trois jours, il aura celle du sultan, à la prairie de Buyukdéré, où il se fait pour cela des préparatifs pompeux. It n'est pas question d'andience de l'ambassadeur de France, puisque cette étinelle avait été déja remplie envers lui à sa pré-

Les Turcs ont éprouvé des pertes au théâtre de la guerre ; la quintessence des nouvelles à cet égard est nele grand-visir a été hattu, qu'il a perdu 20,000 hommes, 50 à 60 canons, etc., on ajoute même qu'il a reçu lui-même une blessure, qu'il en est mort. D'autres affaires, mais moins importantes, doivent avoir en lieu aussi ça et là toujours au delriment des Turcs. D'après des nouvelles de Buchatest, Silistrie doit être rendue à cette heure.

On pense que c'est à la suite de ces mauvaises nouvelles que le drogman de la porte est parti pour e camp, il y a une dixaine de jours, avec deux aules personnages dont l'un est un des plénipotentiaires au traité d'Ackerman. On pense que c'est pour traiter de la paix, offerte par les Russes, dit-on. Ich Allah (Dieu le veuille.)

ESPAGNE.

Madrid , le 23 juillet. - Un courrier de cabinet, arrivé de Naples le 20, à huit heures du matin, a pporté le consentement de la princesse Christine a son mariage projeté avec notre souverain. Il a egalement apporté la sanction donnée aux conditions de ce mariage par LL. MM, le roi et la reine de Naples; aussi voit-on maintenant partout faire des pléparatifs pour la réception de notre future sou-

Le lendemain de l'arrivée du courrier, le roi a amoncé aux personnes de son service qu'il se ma-Piait avec la princesse de Naples , Marie-Christine ; Princesse, a dit S. M., jeune, aimable, jolie et d'un Caraclère gai , qui lui faisait espérer de passer des Jours agréables. Le roi, après avoir dit tout ceci à hade voix, se tournant vers quelques-uns de ses serviteurs qu'il affectionne le plus, a ajouté quelques paroles à voix basse et en souriant, et l'on prétend qu'elles étaient relatives aux opinions politiques

de la jeune princesse,
M. le vicomte de St.-Priest, ambassadeur de
France près notre cour, a eu hier une audience Particulière du roi. Il paraît que S. Exc. s'est occu-Pée dans cette audience de détruire la sensation dé-Sagréable produite dans l'esprit de S. M. par les articles indécens publiés par la Quotidienne sur la princesse Christine, don! le mariage avec S. M. C. ne contente nullement les partisans des doctrines Politiques de cette feuille.

Les lettres de la Catalogne et les rapports des Voyageurs qui en arrivent s'accordent à jeter un certain ridicule sur toutes les opérations du compte dEspagne. Parmi les innovations qu'il a introduites dans le corps qu'il commande, on remarque une académie de danse. Devinez pourquoi? parce qu'on lai a écrit de Naples que la future reine était passionnée pour cet exercice. Cet officier général vent faire sa cour à S. M., en saisant pirouetter devant elle un bataillon. Les mêmes lettres ajoutent qu'un individu dont la physionomie et la tournure

coup de couteau, à Barcelonne. On croyait que c'était le général déguisé.

L'inimitié qui existe entre la garde royale et les volontaires royalistes s'accroit journellement. Hier au soir, plusieurs groupes des deux corps en vinrent aux mains, il y eut des blessés de part et d'autre, notamment un officier de chasseurs. Le roi ayant été informé de cet événement à son retour de la promenade, a donné l'ordre de faire une enquête judiciaire et de punir sévèrement les auteurs de ces désordres.

ANGLETERRE.

Londres, le 1er août. - Prix des fonds. Red. 89 518, cons. 88 718; cons. à terme, 89; act. de la banque, 213.

- Les journaux contiennent l'article suivant :

« Il est faux que Mile. Sontag soit mariée au baron Clam; elle est la femme d'un comte étranger qui fréquente la meilleure société de la capitale. C'est dans l'intérêt de Mlle. Sontag comme dans le sien que ce comte cache son nom en ce moment, et quoique nous ne le connaissions, nous pensons qu'il serait contraire à la sécurité de cet heureux couple de le révéler. »

Les nouvelles de Colombie, reçues par la vois de New-York, portent que la paix avec le Pérou avait été suspendus, et que la reprise des hostilités était plus que probable. Bolivar avait publié une proclamation dans laquelle il ordonne de reprendre Guayaquil.

- Le vicomte Steward (lord Castelreagh) a été élu membre du parlement comme représentant du comté du Down.

FRANCE.

Paris, le 2 août. - Il a paru avant-hier du froment nouveau à la halle aux grains de Paris. Il a été mis également en vente à Dôle et à Besancon au prix de 19 fr. l'hectolitre.

— Le prix du pain, première qualité, a été di-minué de deux liards; il est fixé pour la première quinzaine d'août à 92 cent. 1/2 (18 s. 2 l.). les

- Une ordonnance du roi autorise sa bonne ville de Paris à percevoir, à titre de droit de location, conformément à la délibération du conseil-général faisant fonction de conseil municipal, en date du 10 avril 1829, sur les voitures dites omnibus et autres de cette nature , savoir : pour chaque voiture à deux chevaux, un droit annuel de cent vingt francs, et pour celle à trois chevaux, cent cinquante francs.

- La chambre des pairs s'est réunie avant-hier à deux heures, sous la présidence de M. le vice-chancelier. L'ordonnance de clôture de la session a été apportée par MM. les ministres des affaires étrangères, des finances et des affaires ecclésiastiques,

- Conformément au bref de S. S. Mgr. l'archevêque de Paris, dans un mandement que le jubilé s'ouvrira dans tout le diocèse, le dimanche 2 août; il durera six semaines.

Ce jubilé est destiné à appeler le secours du ciel pour le commencement du pontificat de Pie VIII. L'Ami de la religion et du roi fait suivre cette pièce de quelques réflexions sur la lettre encyclique adressée par le saint-père aux évêques : et il soutient que cette lettre peut parvenir aux évêques sans

l'approbation du roi. celles du comte d'Espagne, avait payé de sa l'erreur. Les évêques de France, dit-il, ne peuvent

vie cette fatale ressemblance. Il a été assassiné d'un | recevoir ancune bulle ou lettre encycl ique de Rome par rapport à l'église de France, sans qu'au préalable elle ait reçu l'approbation de S. M. en son conseil-d'état. L'ancien et le nouveau droit sont d'accord sur ce point.

- On se rappelle l'annonce, rapportée avanthier par la Gazette, d'une brochure lithographiée sur l'établissement d'un culte-modèle, sont Me Isambert est le fondateur. On lit aujourd'hui dans le Figuro une lettre de cet avocat, par laquelle il déclase que c'est sans son aveu qu'il a circulé quelque chose des père de Socrate; il ne désavoue ni cette ère ni les théophilantropes (espèce de culte renouvelé de celui de Lareveillière-Lepeaux, qui fut membre du directoire) mais ce n'est pas, dit-il, le moment de les defendre.

- Le général Mon holon, après son retour de l'île d'Elbe, s'engagea imprudemment dans un grand nombre de specalations commerciales. Il dissipa une partie de sa fortune, prit des engagemens qu'il ne put remplir, et c'est pour se sonstraire à l'exécution des condamnations prononcées contre lui qu'il e pris la fuite.

Un jugement du tribunal de police correctionnelle du mois de juin dernier a condamné M. le comte de Montholon à un an de prison, 4000 fr. d'amende et 6000 fr. de dommages intérêts envers M. Giot, partie civile.

Nous avons annoncé la traduction des odes d'Horace par seu Louis XVIII. Le Messager avait demandé que l'on donnât des preuves de l'autographie de l'ouvrage. M. Baudoin éditeur écrit de sa prison que l'illustre anteur du Voyage à Coblentz avait corrigé lui-même les épreuves de ce premier écrit; que la Correspondance privée de ce Prince avait été lue en famille avant d'être mise sous presse; que la traduction des Odes d'Horace ne sera publiée qu'après le dépôt préalable du manuscrit chez un notaire ; squ'enfin les épreuves seront revêtues d'un bon à tirer qui, il faut l'espéter, met-tra cette fois la responsabilité du libraire à convert.

- La représentation de Guillaume Tell, retardée malgré les efforts de l'administration la plus active et par la seule cause de l'indisposition de Mme. Cinti-Damoreau, aura décidément sien landi. Cette cantatrice, quoique encore un peu souffrante, a pris part à la répétition générale qui a cu lieu auourd'hui. Le zèle de Mme. Cinti-Damoreau, égal à son talent, n'a point eu à déhattre les questions de congé et de rachat de congé, que l'on ne sait. quels bruits avaient représenté comme devant saire ajourner le chef-d'œuvre attendu par les dilettanti. A lundi donc les plaisirs promis au public.

-On perce des puits artésiens sur divers points du royaume. Marseille anssi va avoir son puits artésien. Le 24 juillet la sonde était à 120 pieds de

- On lit dans un journal anglais le fait très extraordinaire que voici :

« Un événement singulier est arrivé samedi dernier. Tandis que les ouvriers de M. Kingley, de Long-Lane, West Smithfield, étaient occupés un orme de six pieds de circonférence, un de ces hommes aperçut quelques traces de sang qui sor-taient du trait de 11 scie. Peu habitnés à un tel spectacle, les ouvriers hésitèrent quelque temps avant de reprendre leur travail. Ils se déterminerent cependant à replacer leur scie, et ils virent le sang jaillir comme auparavant; mais lorsque l'arbre fut coupé, ils trouverent un énorme crapaud placé dans le cœur de ce bois solide. Il était mort, la sci-

ayant traversé son corps. Nous laissons aux naturalistes le soin d'expliquer comment cet animal a pu se procurer des alimens dans son étrange prison, et comment il a pu subsister sans air.

- Grande rumeur dernièrement à la police; on était venu prévenir que dans le quartier Saint-Paul, aux environs de la casorne dite de l'Ave-Maria, on enteudait chaque nuit un bruit lent et fort qui semblait annoncer une fabrication de fausse monnaie. Aussitôt la brigade de sûreté se met en marche, sous la conduite de son chef Coco-Lacour, et l'on obtient du propriétaire le plus voisin des lieux où paraissait être le quartier-général des faux monnayeurs, la permission de percer le mur de sa cave. Un tron était déjà pratiqué, mais il n'offrait passage qu'à un individu extrêmement mince. Amedée, audacieux et fluet, se glisse dans la cave indiquée et de prime abord aperçoit un volumineux instrument qu'il prend pour un mouton. Plus de doute; on est bien sur le terrain du crime, et les coupables ne vont pas tarder à paraître. Coco-Lacour agrandit alors l'ouverture, et, armé jusqu'aux dents, prend la place de son éclaireur. Il avait à peine mis le pied dans la cave qu'il voit descendre un individu portant à la main une pelle converte de charbons enflammés. Où se cacher pour voir et n'être pas vu. Un énorme étouffoir à braise se trouvait la Lacour e'y blottit, mais bientôt l'homme à la pelle marche droit à l'étouffoir et fait mine d'y jetter ses charbons ardens. Pour ne pas les recevoir, l'agent de police se lève brusquement, comme ces poupées qu'un ressort chasse de la tabatière où on ne soupconne pas leur présence, et terrifié par une apparition aussi inattendue, son adversaire prend la fuite, en jetant les hauts cris. De toutes parts on accourt, et qu'apprend on? que le terrible mouton, complice innocent des faux monnayeurs, n'est autre chose que le contrepoids d'un pétrisseur mécanique. (Courrier des Tribunaux.)

- Plusieurs chapitres ecclésiastiques de Portugal viennent de former une demande qu'ils ont adressée au roi, à l'effet de rétabir le Saint-Office. On est curieux de connaître qu'elle sera la réponse de D. Miguel, et l'opinion du gouvernement; en attendant, on sait que le comte de Porto Santo, l'un des plus fermes soutiens de D. Miguel, a déclaré que dans le cas où cette demande recevrait son effet, il quitterait immédiatement le royame.

La Gazette des Cultes publie une traduction de l'édit da cardinal archevêque d'Imola contre les blasphémateurs. Voici cette pièce :

« Jacques, par la grâce de Dien et du titre des saints Pierre et Marcellin. archevêque et évêque d'Imola, comte, etc. « C'est avec douleur que nous avons appris que divers habitans de ces ville et diocèse sont possédés du vice abominable du blasphême. Le péché augmente en raison de l'injure que l'on fait à Dieu. Par le blasphême, on fait un grand mépris du nom divin et de celui des saints, ainsi que le porte le concile de Latran (Sub Leone X, sess. 9), et par conséquent ce péché surpasse en gravité les autres et montre que celui qui les commet est arrivé au comble de l'iniquité (Job, 34, 36, 37). La loi divine prononce la peine de mort (Levit. 24-16) contre les blasphémateurs, et la même peine doit être prononcée, suivant le suprême pontife Jules III, contre ceux qui ne les empéchent point de blasphémer. Dien ordonna que chacun eut soin de son pontife Jules III, contre ceux qui ne les empéchent point de blasphémer. Dieu ordonna que chacun eut soin de son semblable (Eccl. 17-12). Le précepte de la charité le veut ainsi, car chaque homme a tous les hommes pour prochains. Nous sommes tous les fils de Dieu faits à son image et à sa ressemblance (Gen. 1-26), et nous, Chrétiens, nous formons eucore partie intégrante du corps mystique de Jésus-Christ, Notre-Seigneur (Rom. 12, 5). Nous devons par conséquent faire en sorte que in omnibus honorificetur Deus per Jesum-Christum (1 Pet. 4, 11).

Le très-saint nom de Notre Sauveur Jésus-Christ exige toute vénération, et il a été ordonné : ut in nomine Jesu omne genuficetatur cœlestium, terrestrium et infernorum (Ad. Philip. 2. 40.) Qu'il n'y ait dès lors personne qui ose prendre le nom de Dieu en vain. La menace que Dieu même a ajoutée à ce commandement prouve la gravité du péché (Exod. 20-7.)

Nous excitons donc le zèle des confrères du très-saint Sa-

Nous excitons donc le zèle des confrères du très-saint Sarement, en leur rappelant l'indulgence de cent jours qui leur est accordée par les souverains pontifes Paul V et Benoît XIV pour chaque œuvre de charité qu'ils auront exercée

 dans l'objet d'extirper par des admonitions le vice du blasphême. (Bulles de 1606 et 1746.)
 Pour l'avenir chacun est obligé de πέκοκαεπ dans le terme de 30 jours tous les coupables de blasphêmes, paroles ou productions de l'additionne. positions hérétiques.

 Ceux qui, soumis aux lois de l'église se conformeront à
 Pobligation ci-dessus, obtiendront conformément à la concession paternelle du concile de Latran (Sess. 9, sub Leone X), dix années d'indulgence pour chaque blasphé-mateur dénoncé.

Nous aimons mieux empêcher le mal que d'avoir à châtier des criminels; mais nous protestons vouloir procéder con-tre eux avec toute la rigueur des constitutions synodales, même sur le rapport n'un seul témoin di ne de foi. En conséquence les peines établies contre les blasphéma-

Pour la première fois de 25 écus d'or,

» Pour la deuxième fois de 25 écus d'or ;
» Pour la deuxième fois de 50 écus d'or ;
» Pour la troisième fois 100 écus d'or ;
» Et de plus , le blasphémateur sera puni comme infâme.
» Si le coupable était pauvre et plébéien , il sera puni de la manière suivante :
» La première fois , il sera attaché et exposé pendant un ioux entier à la porte de l'éclise ;

jour entier à la porte de l'église; » La seconde il sera fouetté.

» Le troisième, il aura la langue perçée et sera envoyé aux galères.

aux galères.

» Quant aux dénonciateurs, indépendamment des dix années d'indulgence, ils obtiendront le tiers des condamnations pécuniaires, ainsi qu'il est prescrit au nº 7 de l'appendice à la 4re partie, chap. 7, du synode Bandi.

» Dans l'espoir qu'il n'y aura plus de blasphémateurs en ces ville et diocèse, qui nous obligent à faire usage de la verge (verga), priant le Seigneur qu'il vous accorde toutes sortes de biens, nous vous donnons notre bénédiction pastorale.

» Signé Giustiniani, archevêque évêque. » Un correspondant de Rome qui fait tenir à la Gazette des Cultes la pièce ci-dessus, y ajoute les réflexions suivantes ;

« C'est au nom de la charité, au nom de Jésus-Christ, c'est l'évangile à la main et la prière à la bouche, c'est en invoquant les saintes écritures, en promettant de l'or et des indulgences, que l'archevêque d'Imola prescrit l'espionnage et la délation! Et le prélat termine cet acte inquisitorial en souhaitant toutes sortes de biens à ses ouailles, en leur donnant sa bénédiction pastorale! Quel mélange hideux du profane et du sacré, de douceur et de cruauté! Et combien, à la vue de pareilles abominations, vous devez bénir le ciel de ne vous avoir pas fait naître sous un gouvernement théocratique. Combien vous devez vous trouver heureux de vivre dans un pays où, pour imposer un frein au fanatisme et à la domination épiscopale, il existe un trône constitutionnel, une opinion publique et une liberté de la presse.

» Vous savez, au reste, quelles ont été les snites de cette odieuse notification, dite pastorale. Cinq jours après sa publication, le peuple exaspéré trouva, dans une cérémonie religieuse, jusqu'alors inusitée, le prétexte d'un soulèvement, et saccagea le palais archiépiscopal. Il n'y a pas en plus de dénonciation contre les blasphémateurs qu'il n'y en avait en contre les hérétiques ou suspects d'hérésie. Le cardinal et l'inquisiteur ont crié dans le désert. Le 13 jain , Pie VIII lança une excomunication contre les habitans d'Imola, soumit la ville à un interdit général, fit fermer les églises, etc. Mais les fidèles d'Imola n'en vaquent pas moins à leurs affaires, à leurs travaux, et s'occupent à recueillir leurs moissons, qui ont été plus abondantes encore que de cou-

PAYS-BAS.

LIÉGE, LE 5 Aoust.

On écrit de Termonde, 2 août : « Deux membres du conseil de discipline de notre garde communale, MM. J. L. Van Duyce, sergent, et F. Versmissen, simple garde, ont refusé de prêter serment; l'un parce qu'il le considérait comme incons. titutionnel , l'autre parce qu'il ne se croyait pas à même de remplir ses devoirs en parfaite connaissance de cause.

→ Il est très-probable que le correspondant da journal de Luxembourg était mal informé lorsqu'il a dit que la loi sur l'organisation judiciaire serait exécutée telle qu'elle est; il paraît au contraire qu'il sera présenté à la prochaine session des étatsgénéraux, des modifications importantes à cette loi (Journal de la Belgique.)

- L'Algemeen Nieuws en Advertentie Blad, contient un article sur l'institut militaire de Bréda, dans lequel l'auteur se plaint amèrement de désordres dans l'administration, et principalement d'abus graves dans la nourriture des élèves.

-[Le prix du 'parchemin employé pour les pétitions contre l'émancipation catholique s'élève à plusieurs milliers de livres sterlings. Aujourd'hui les pétitionnaires se refusent à payer. Les noms des débiteurs et des créanciers se trouvent souvent dans les journaux anglais.

- L'Académie royale des sciences de Goetting propose pour sujet de prix la question suivante Quel est le mode le plus avantageux pour lacture et l'amélioration des paturages, naturels artificiels, destinés aux moutons? » Le prix su décerné en 1830.

- D'après les projets de mariage de l'emperen don pedro avec la princesse de Leuchtemberg, prince royal de Suède va devenir le beau-frère S. M. Bresilienne.

- Une société d'Anvers qui se réunit à St-Schar tien a fait lancer à Orléans, 20 pigeons, à 6 heurs du matin, et à une heure de relevée du même jour, deux de ces voyageurs étaient de retour.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Extraits du rapport sur l'état de l'instruction et du école: du royaume en 1827, fait aux états gent raux, le 18 mai 1829, par le ministre de l'intérieur

On a eu la satisfaction d'acquérir la certitule qu'en général l'année 1827 n'a pas été stérile e améliorations.

Parmi ces améliorations on peut placer en pre mière ligne l'augmentation de bâtimens comm naux, hien construits et bien organisés, pour tenue des écoles publiques.

Il convient en second lieu de parler des progra qu'on a aperçus dans l'instruction des écoles pur

La vieille méthode, monotone et aride, est los bée d'elle-même pour faire place aux méthods nouvelles, plus fécondes en bons résultats et mient calculées pour exciter parmi les élèves le gout à l'étude. Beaucoup d'instituteurs, en imitant a exemples donnés ailleurs ont, à l'aide des autorités locales, introduit dans leurs classes l'enseignement simultané, méthodo qui se recommande de plus e plus par les avantages qu'elle procure.

Un troisième avantage qui mérite d'être m' porté, c'est l'augmentation du nombre de bons tituteurs. Les renseignemens obtenus sur cet obt ont été fort satisfarsans. Ces renseignemens foil mître l'espoir qu'on obtiendra, avec le temps, tol ce qu'à cet égard on peut désirer.

Dans les provinces septentrionales, la formation de bons instituteurs a déjà fait l'objet des soins de gouvernement depuis l'année 1806, époque de réforme de l'instruction primaire dans ces provide ces : c'est par cette raison que le besoin d'instituteur bien instruits s'est fait moins sentir dans cette parli do royaume pendant les dernières années. Dans midi, les avantages réels obtenus à cet égard, datent que de l'époque de la création des commit sions provinciales d'instruction.

Les établissemens fondés dans la vue de formet de bons instituteurs, ont continué de répondre lenr destination. Les rapports précédens ont fait con naître à VV. NN. PP. que ces institutions soul trois espèces, savoir : les écoles normales de Ha lem et de Lierre, les legons normales qui se doit nent dans les chefs lieux des provinces mérido nales, et les réunions d'instituteurs.

Les écoles de Harlem et de Lierre ont continue d'avoir leur nombre complet d'éléves. Les demande pour être admis à ces écoles n'ont cessé d'ent très-nombreuses. Celles pour l'école de Lierre soil allées en augmentant. L'effet des leçons normant n'a pas été moins salutaire que les années preudents dentes, et le nombre des réunions d'instituteurs, qui en 1826 était de 336, comptant ensemble 49 membres, s'est élevé en 1827 jusqu'à 364, present tant un total de 5376 membres.

Si l'on a pu parler avec eloge de l'augmentalis considérable de bonnes salles d'écoles, il est vrait dire anssi que, dans beaucoup de communes, des bâtimens affectés à cet usage, est encore deple rable, et qui plus est, que dans beaucoup tres, il n'est encore pourvu en rien à ce besult matériel.

En beauconp d'endroits l'état de l'enseignement même est encore très-imparfait : souvent l'école desservie par un instituteur trop peu instruit por pouvoir donner une instruction utile; souvent l'instituteur est déjà trop avancé en âge pour puisse se familiariser encore avec une meilleure thode d'enseigner.

Dans beaucoup d'écoles trop fréquentées pour que Instituteur seul puisse douner l'instruction réguierement, il manque encore des sous-maîtres ou as-

Grand nombre d'administrations locales n'ont pas moore pourvu, d'une manière convenable, à l'ins-

raction des pauvres.

Mais un obstacle qui s'oppose surtout aux améiorations que l'on vondrait introduire, et que pour cela il importe de vaincre, c'est la coutume, enore répandue en beaucoup d'endroits, de fermer les écoles pendant plusieurs mois de l'été. Là où cette contume continue à exister, l'enseignement que la jeunesse reçoit, quelque soigné qu'il soit d'ailleurs, ne peut gaère lui profiter.

Particularités concernant diverses provinces.

Liège. - Dans cette province on a aperçu également des progrès en 1827, mais ils n'ont pas été généraux ni aussi importants que dans d'autres pro-

Ce qu'il y a spécialement à remarquer d'avantageux, c'est que les étals-provinciaux ont augmenté considérablement les fonds alloués pour l'enseignement; ce qui a permis de construire des salles d'ecoles dans plusieurs communes.

La commune de Jehaye et Bodegnée doit la construction d'une nouvelle maison d'école à son curé ; qui par intérêt pour l'instruction a légué à la commune une somme suffisante pour la construction de ce bâtiment.

Une autre particularité à citer est l'établissement à Liège d'une Société d'encouragement pour l'instruction primaire, qui peu après sa fondation comptait deja plus de 200 membres. La création de cette soticlé peut servir de preuve que, dans cette province, l'intérêt que l'on prend à l'amélioration de l'instruction primaire, va en augmentant.

Il ya donc tout lieu d'espérer que les travaux de celle nouvelle société seront couronnes de succès. La régence de la ville de Liège mérfe des éloges Pour les mesures efficaces qu'elle a prises en faveur de l'instruction des enfans de la classe indigente.

Elle a fait construire, en 1827, un nouveau local pour établir une école de pauvres, ce qui porte le nombre des écoles communales de pauvres dans la

ville de Liège à quetre. Dureste, il y a encore dans cette province beaucoup de communes rurales où l'instruction primaire n'a fait dans ces dernières années que peq ou presque

point de progrès. Il est à espérer qu'on parviendra à vaincre l'indifference des administrations de ces communes, et que les administrations supérieures aideront à trouver des

moyens d'exécution la où ils manquent encore. Une particularité qui mérite d'être mentionnée dans la Flandre orientale, c'est l'établissement à Saint Nicolas d'une école dominicale de pauvres par les soins d'une société philantropique, sous la direction de l'administration des hospices civils, 1450 éleves sont instruits gratuitement dans les éléments de la grammaire, de l'écriture, du calcul et de la doctrine chrétienne.

Hainaut. - Les rapports précédents ont fait connaître à VV. NN. PP. que le Hainaut est une des Provinces méridionales où l'instruction primaire a

fait le plus de progrès.

lei en effet on a vu en peu d'années un nombre considérable d'écoles créées comme par enchantement. On en a vu s'élever dans des parties de la province où le nom même d'école était autrefois inconnu. Tant par les améliorations de cette nature que par le Brand nombre d'instituteurs bien instruits, et l'introduction générale d'une meilleure méthode d'enteignement, ou voit dans cette province, relativement à l'instruction primaire, un état de choses toal nouveau qui doit nécessairement, en excitant son admiration, inspirer à l'observateur le plus grand intérêt.

Eu 1827, l'amélioration de l'instruction s'est en général de plus en plus consolidée. On a vu de nouvelles équits en plus consolidée. nouvelles écoles construites en des endroits où auparavant il n'y en avait jamais existé. On a vu le nombre des élèves augmenter partout, et le soin pour l'instruction des panvres, pour lesquels deux écoles écoles spéciales ont été établies, faire continuellement des progrès.

Le nombre des écoles où l'instruction se donne toute l'année, s'est considérablement augmenté.

Les résultats avantageux de ce nouvel état de choses a vivement excité le zèle de beaucoup d'administrations locales qui se sont empressés d'augmenter les revenus fixes des instituteurs, de faire les frais nécessaires pour la tenue d'un examen public des élèves, avec distribution de prix, de pourvoir les écoles de meubles et antres objets nécessaires à l'enseignement. Des particuliers , tant laïques qu'ecclésiastiques, se sont montrés les protecteurs de l'enseignement ; quatre curés , doyens de leurs districts, se sont surtout distingués; tandis que deux communes , celles de Hornu et Villers-Perwin sont redevables à la générosité de quelques particuliers, de l'érection de nouveaux bâtimens destinés aux écoles.

Ce qui mérite encore d'être remarqué, c'est que dans les écoles primaires principales de cette province, l'instruction ne s'est pas bornée à la lecture, à l'écriture et au calcul, mais qu'elle s'est étendue au dessin linéaire, aux principes de la géographie et l'histoire des Pays-Bas, et quelque fois à la langue hollandaise.

> Liége, le 5 août 1829. A Messieurs les Rédacteurs du Politique.

Ainsi qu'un oiseau blessé sous l'aile, Monsieur l'ingénieur Willmar ne se défend plus que des serres et du bec. Sa lettre d'hier est évidemment le fruit d'un dépit extrême: ses idées sont dépourvues du flegme qu'il se suppose, et le déborde-ment en est tel qu'il a perdu de vue que la bile est ce qui constitue le caractère flegmatique, qu'en conséquence et, d'a-près son opinion, loin d'avoir pu en répandre deux torrens, c'est qu'il eut fallu, pour m'en procurer une legère dose, m'a-dresser à lui

M. Willmar a bien tort de penser qu'il puisse m'injurier.
M. Willmar donne le démenti (ce mot paraît être à la mode) et dénie mes assertions en totalité même celles relatives à ses frais d'addition. C'est en vérité fort plaisant. Je dois croire qu'il jone encore sur les mots, c'est ce que j'éclaircirai; en attendant in puis asserter que ses états de frais de routes. attendant je puis assurer que ses états de frais de rontes, j'en-tends par ses états ceux dressés par lui, ont dépassé pendant trois ou quatre ans, la somme de 3000-fls. Ce fonds, fait au budjet provincial pour subvenir aux frais de routes, n'était pas al-loué pour être, tous les ans, absorbé à un deuier près, mais sculement pour payer les frais de routes aux ingénieurs jusqu'à due concurrence. Tel a été, sur ce point, l'exactitude des calculs, c'est que jamais il n'est resté sur cette allocation un boni d'économie

M. Willmar persiste , dit-il , dans son attaque défensive . moi, Messieurs, je ne persiste pas, mais je maintiens comme vrai, comme exact, tout ce que M. Willmar m'a forcé de dire pour ma juste et légitime défense, sans en effacer une ligne. Il me reste à administrer la preuve de ce que j'ai avancé, je vais m en occuper, alors le public pourra juger auquel de nous deux appartiendra la honte du démenti et afin que M. Willmar ne puisse dire que je l'ai poussé à manquer à la promesse qu'il fait de ne plus vous adresser mot sur moi et à mon sujet, je m'abstiendrai de toute digression, de toute ré-flexion étrangère aux faits.

De Crassier.

Nous avons reçu de M. l'ingénieur Willmar , une note assez étendue en réponse aux lettres de M. de Crassier; M. Willmar nous prie d'en annoncer le dépôt à notre bureau, et d'en donner communication aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 3 août. — Dette active, 59 5[16. — Idem différée 31]32. —— Bill. de change 22 3[16. — Syndicat d'amort. 4 1[2 400 45[16. — Rente remb. , 2 1[2 98 9]16. — Act. Société de com. 87 1[4. — Russ. Hop. et Ce 100 7[8. —— Dito ins. gr. li., 59 5[16 —— Dito C., Ham. 5, 90 5[8. —— Dito em. à L. 5, 92 3]4 — Prus. à Lon. 6 — Danois à Londres , 69 3[16 — Ren. fr. 3 °[0], 84 7[8. —— Esp. H 5 1[2 °]°, 30 3[4 0]0. — Dito à Paris , 7 1[8 0]0 Rente Perpét. 51 1[4 3]4. —— Vienne Act. Bang. 137 à 78. — Métall. , 96 7[8. — A Rot. 4er ll. 498 à 200 — Dito 2° l. 388 00 — Lots de Pologne 89 1[2 à 90. — Naples Falconet 5, 82 5]8. — Dito Londres , 87 1[4. Bourse d'Amsterdam, du 3 août. - Dette active, 59 5/16.

Bourse d'Anvers, du 4 avût. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 87 N. — Métalliques, 400 3₁4. — Lots 386 4₁2 A. — Napolitains 82 5₁8 4₁2 A. — Anglais 88 P. — Le Sicile 88. — Ducats 86 4₁4. — Le Guebhard 77. — La rente perpétuelle 50 7₁8 3₁4 P. — Lots Polonais, 89 4₁2 P. — Anglo Danois, 69. Anglo Danois, 69.

Changes .- Il s'est fait peu d'affaires en Amsterdam. Le Paris à courts jours s'est placé à 47 116, le deux mois a été de-mandé à 47, le trois mois s'est fait à 46 718. Le Londres, quoique abondant est resté offert, le courts jours à 12 45, le deux mois à 12 07 112, le trois mois à 12 03 314. Le Hambourg était bien tenu, le cours jours manque, le deux mois s'est fait à 35 3116, le trois mois était recherché à 39 1116. Le Francfort

était rare et recherché.

TEMPERATURE A LIÉGE, du 5 août. - A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 13 degris id. ETAT CIVIL DE LIEGE , du 4 août.

Naissances, 4 garçons, 3 filles.

Décès 2 femmes, savoir : Marie-Agnès Dechaine, âgée de 55 ans, faubourg St.-Léonard, épouse de Toussaint Houtain. — Marie-Jeanne Rivret, âgée de 50 ans, blanchisseuse, rue Grande-Bêche.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SPECTACLE FÉÈRIE.

Aujourd'hui jeudi, 6 août, une première représentation de la Descente d'Arlequin aux Enfers, pièce féérie à grand spectacle Cette pièce est toute nouvelle et sera représentée pour la première fois, ses costumes, métamorphoses et accessoires, sont entièrement neuf, et n'ent jamais paru. On espère que les spectateurs seront pleinement satisfaits et que les counaisseurs n'auront rien à désirer. Cette représentation sera ornée du panorama du Carnaval de Venise.

Dimanche prochain, 9 août, pour la CLOTURE DEFINI-TIVE sans aucune remise.

Le sieur Haquin a l'honneur de prévenir le public, qu'il OUVRIRA dimanche prochain son ETABLISSEMENT, situé à TILLEUR, connu ci-devant sous le nem de Tivoli, et por-tant présentement celui de WAUXHALL, où il a monté un b.llard. On y touvera toute espèce de rafraichissemens et co-mestibles, à des prix modérés.

Vendredi, 30 juillet, il s'est ÉGARÉ un CHIEN D'ARRÉT, blanc, ayant les oreilles brunes. Récompense à qui le reconduira rue St.-Denis , nº 645.

BELLE VENTE DE BOIS.

Mardi, 11 août 1829, à une heure de relevée, an rivage de CHOKIER, le notaire Delvaux vendra une grande quantité de belles vernes, propres à la construction et aux houillères, beaux chênes et hêtres, bois sciés du long, baliveaux, planches de hêtre, etc., etc.

A LOUER pour le 45 mars prochain, la FERME du château de LOYE, commune de LUMMEN, canton de Herck-la-Ville, province de Limbourg. S'adresseer chez M. Bampts, notaire à Lummen, pour en connaître les conditions.

A LOUER des-à-présent, une MAISON très-bien réparée, sise au pied de Pierreuse, nº 332. Elle se compose de deux pièces par terre, de quatre chambres en haut, d'un grenier, et de deux terrasses; plus, d'une autre petite pièce sur le derrière. Il y a cave, cau de puits et citerne. S'adresser à Mile. Terry, marchande, galeries du Palais, ou à M. Cappe, mêmes.

A VENDRE 1,000 PLANCHES DE SAPIN de différentes longueurs et très-sèches , rue derrière St.-Thomas , nº 332. 767,

PROVINCE DE LIÉGE.

Adjudication. — Le samedi, 8 du courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états, à Liége, pardevant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province ou son délégué, à l'adjudication publique en location de l'hôtel des Bains, établi à Spa, pour un terme de neuf années, à commencer du les janvier prochain.

Cette adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction

Le cahier des charges, d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel des états, et à la maison commune à Spa, où on pourra en prendre connaissance. A Liége, le 4 août 1829.

QUARTIERS à LOUER avec la jouissance d'un jardin, rue Vinave-d'Ile, nº 41, où îl y a à VENDRE plusieurs bureaux à écrire de bout et autres, deux grandes portes, auges pour cheyaux, ainsi qu'une chèvre et son petit.

() Vente par autorité de justice de fruits croissant.

Dimanche 9 août 1829, après la grande-messe de la pa-roisse d'Alleur, canton de Glons, devant l'église dudit lieu, il y sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier en-chérisseur des FRUITS croissant, saisis sur la veuve Toussaint Gerard, de la commune dudit Alleur, à l'a requête des marguil-liers administrateurs de la fabrique de ladite commune d'Al-

1º Le seigle et blé croissant sur une pièce de terre de la contenance de 86 perches 99 palmes, sis en ladite commune d'Alleur, en lieu dit à la Sailx Nodeil ou Bechet, tenant vers Meuse, à Hubert Paque; vers Waroux, à Laurent Pirnay, et vers Lantin à M. Renoz; le seigle et ce blé se vendront

séparément;

séparement;
2º Le seigle et blé, Mesture, pomme de terre et betteraves croissant sur une pièce de terre de la contenance de 87 perches 188 palmes, sise même commune, en lieu dit Roua du Proestes, tenant d'Amont, à M. Defooz, vers Waroux à la veuve Hubert Bertrand, et vers Alleur, au sieur Thonnart, représentant la

Ladite Mesture, les pommes de terre et betteraves, se ven-dront en 3 lots séparés. Argent comptant. Maréchal, huissier.

On cherche un Ouvrier Jard nier Flevriste, ou un Apprenti, chiez Malaise, faubourg Vive, nis, no 280 à Liége. 1009

Les membres de la Société d'Encouragement pour l'Instruction Élémentaire sont invités à se réunir en assemblée générale, samedi 9 de ce mois, à 6 heures, à la salle de la société d'Emulation, pour y délibérer sur divers objets et notanment procéder au renouvellement du quart du conseil dont les membres sortans par la voie du sort sont MM. Dandrimont, Dejaer, de Sauvage, de Melotte, comte de Lie-

Il sera VENDU, jeudi prochain, 6 courant, chez J.B. LARDINOIS, rue derrière le Palais, nº 74: « Une voiture, 2 autres d'enfans, 2 chars-à-bancs, 2 commodes en acajou un nécessaire à secret en bois de rose, garderobes et secré taires, armoires, un bois de lit en acajou, plusieurs autres bois de lits communs, chaises, belles pendules, horloges, glaces, habillemens, linges, etc. » Plusieurs balles de réglisse. 772

QUARTIER à LOUER, composé de six pièces, avec jardin, Pont-d'Ile, nº 11.

A VENDRE par adjudication sur une seule publication A VENDRB par adjudication sur une seule publication, par devant M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liége, au bureau de ses séances rue pied de Bœuf nº 633, par le ministère de Mº PARMENTIER, notaire, le mercredi 26 août, à dix heures du matin, L'HOTEL de feu M. le comte de Hoën, situé à Liége rue du POT D'OR, nº 658, consistant au rez de chaussée, en deux salons, place à manger, deux cuisines, deux gardes meubles, deux pompes, une citerne, porte cochère, remise avec deux chambres à coucher au dessus et un grenier à foin, écurie pour sept chevaux, quatre caves, au 4º étage une grande pièce au-dessus desdits deux salons et trois pièces ensuite au 2º étage, six desdits deux salons et trois pièces ensuite au 2e étage, six chambres, deux rangs de grenier sur toute la longueur du

On DEMANDE pour une boutique d'épicerie et d'aunage, d'une ville de la province, une FILLE DE BOUTIQUE, bien au fait, surtout du commerce d'aunages; les gages seront proportionnés au savoir faire. S'adresser au nº 931, rue Puits-en Sock , Outre-Meuse.

Une NOURRICE peut se présenter au nº 94, rue Hors-

Une FILLE, munie de bons certificats et sachant faire une Une FILLE, monie de bons certaicais et sacrates CUISINE BOURGEOISE, peut se présenter place St.-Jacques, 744

A LOUER, pour le 6 août, un QUARTIER garni ou non composé d'un joli salon, deux si on le désire, trois chambres cuisine avec four et cave, au nº 742, rue Féronstrée. 73

On CHERCHE à LOUER, au centre de la ville, un OUAR-TIER garni, composé d'un salon, quatre chambres à coucher pour les maîtres, un cabinet, deux chambres de domestiques une cursine, cour, un petif grenier et une remise pour une voiture. S'adresser nº 943 bis, quai sur Meuse à l'Eau. 785

AVIS POUR SURENCHERIR.

Le notaire Bertrand fait savoir que l'on peut, dans les 30 jours , à partir des adjudications ci-après , surenchérir d'un 10° les IMMEUBLES et les RENTES dont le détail suit; savoir:

Adjudication du 27 juillet 1829.

1º I a ferme de St.-Fontaine, contenant 121 bonniers, en jardins, prairies, terres et paturages, adjugée pour 46,800 2º 20 bonniers 69 perches de terres labourables et bois adjugés pour 3º Les bois nommés Floriva, Haye du Grandpré, l'Hermitage, Haye du Bovy, Survehisse et Faaz conte-nant ensemble 35 bonniers 4º Et le bois dit de Bassin, contenant 103 bonniers

Le tout est situé en la commune de St.-FONTAINE.

Adjudication du 28 julllet. 1º Une rente de 168 florins constituée à 3º lo

- 2º 17 fls. 80 cts. rentes en 3 constitutions 3º Une rente de 1788 litrons 84 dés d'épeautre 4º 14 fls. 37 cts. rentes en deux constitutions 5º 44 fls. 91 cts. rentes en 7 constitutions 6º Une de 954 litrons 5 dés d'épeautre 7º Une de 477 litrons 2 dés idem 8º Une de 357 litrons 77 dés idem 9º 655 litrons 91 dés en 3 constitutions 10º Une de 27 fls. 57 cents -11º 477 litrons et 1 fl. 15 c. en 2 constitutions 12º Une de 119 litrons 26 dés 13º Une de 357 litrons 77 dés 14º Une de 119 fls. 7 cents et une de 477 litrons 2 dés

Adjudication du 29 dudit.

1º Le bois nommé Gobietchamps, contenant 36 bonniers, et une pièce de trieux de 3 bonniers, situés à 2º Une maison, nommée le café Champêtre, avec 71 perches de jardin , verger et terre à labour 3º Maison avec 8 perches de jardin

4º Maison et 8 perches 5º Maison et 8 perches idem 6º Maison et 8 perches 7º Une prairie, nommé le pré Thomas, contenant un

bonnier 28 perches
8º Un pré de 4 perches 36 aunes
9º Idem le cortil au lin de 2 bonniers 12 perches 10º Et un pâturage de 122 perches 63 aun Ces neuf derniers articles sont situés à la NEUFVILLE.

Les déclarations de surenchère doivent être faites par devant ledit Me BERTRAND, notaire à Liége.

A VENDRE POUR SORTIR D'INDIVISION.

Mercredi, 9 septembre 1829, à neuf heures du matin, et ours suivans s'il y a lien, pardevant M. le jugede paix du can-ton de WAREMME, et par le ministère de Me Houssa, no-taire, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, au domicile du sieur Hennin, à Waremme, à la vente aux enchères publiques des biens suivans:

Premier Lot. - La ferme ou ancien château de Budingen , avec corps de logis en bon état , grange , écuries , étables , bâ-timens et dépendances , jardin , vergers , terres et prés , formant l'exploitation , d'une contenance de 42 bonniers métriques 85 perches 97 aunes , situés dans la commune de Budingen , can-ton de l'Eau , province de Brabant méridional ; le tout occupé par la veuve Jean Beckers, moyennant un fermage de 771 fls. 12 cts en sus des impositions.

2me Lot. - Un moulin à farine mû par la Ghite, avec corps de logis, écuries, étables et batimens et seize bonniers 38 per-ches 75 aunes de jardin, enclos, prés, terres et vergers situés dans ladite commune de Budingen, occupés par Louis Arnauts qui en paye 771 fls. 42 cents de fermage, non compris les

3me Lot. — Deux bonniers 93 perches 17 annes de terre en quatre pièces, situées audit lieu, exploitées par Gerard Nick-mans, moyennant 30 fls. Pays-Bas annuellement, outre la

4me Lot. - Une maison avec bâtimens en dépendant, nommée 4me Lot. — Une maison avec bâtimens en dépendant, nomme la Rondocte, jardin, enclos, prés et terre formant l'exploitation, contenant 13 bonniers 99 perches 77 aunes; le tout situé dans la même commune, occupé par Antoine Vanroye, qui en paye un fermage de 270 fls. Pays-Bas et la contribution.

5me Lot. — Un bonnier 69 perches 14 aunes d'enclos, terres et prés en 4 pièces, situées audit lieu, exploitées par François Mottie, au fermage de 22 fls. 28 cents, outre la contribution. 6me Lot.—Trois bonniers 94 perches 66 aunes de terre et pré, audit Budingen, occupés par ledit Mottie et Antoine Vanroye.

audit Budingen . occupés par ledit Mottie et Antoine Vanroye.

7me Lot. — Deux bonniers 25 perches 52 annes de terre en quatre pièces , audit lieu , affermées à Jean Jacobs , veuve Beliets et à Philippe Stiers , moyennant 26 fls. 10 cents.

8me Lot. — Deux honniers 6 perches 73 annes de terre et pré en quatre pièces, audit Budingen, louée à la veuve Jordens, à Jean Boulen, Arnold Davids et à Mathieu Dehollonge, pour 38 fls. 16 cents de fermage.

9me. Lot. - Trois bonniers 38 perches 27 annes de terre et pré en quatre pièces, situées au même lieu, affermées à Guillaume Koninck et à Pierre Smets, moyennant 33 fls. 94 cents annuellement.

40me. Lot. — Deux bonniers 27 perches 53 aunes de terre et pré en cinq pièces, audit Budingen, occupée par Gerard Bambs, Jean Dumpels, Jean Sneyrs, Jean Dulinckx et Joseph Cypers, moyennant 38 fls. 54 c.

1/me. Lot. — Deux bonniers 81 perches 88 aunes de terre en six pièces, au même endroit, affermées à Pierre Heeren, Louis Jordens, Louis Arnauts, Henri Heusdens et Henri

Sweysens, moyennant 32 fls. 28 c. 42me. lot. — Trois bonniers 68 aunes de terre et pré en 4 pièces, situées audit Budingen, exploitées par la Ve Brems, Henri Vandeweger, Gerard Vandeweger et Pierre Claes, moyennant 68 fls. 68 cents de fermage.

13me. Lot. - Le Eybosch, situé dans la même commune

de Budingen, semé de sapins en 1827 et 1828, d'une conte-nance de 21 bonniers 47 perches 10 aunes. 14me. Lot. — Un bois taillis, nommé les 4 Bonniers, situé audit lieu, à l'endroit dit Leenhage, tenant du levant au Ey-bosch, du midi au chemin de Groenstraert et Bonne-sens-Straert et du nord au bien dit Roobosch, contenant 5 bonniers. Straert et du nord au bien dit Roobosch, contenant 5 bonniers 24 perches 35 aunes.

15me. Lot. — Un bois nommé les dix Bonniers, situé au même lieu, tenant du levant, à la veuve Wilems de Tirlement, du couchant à M. le comte d'Oultremont, du midi au bois nommé Rothembosch et du nord aux vendeurs, contenant 7 bonniers 98 perches 33 aunes.

16me. Lot. — Un autre bois, nommé Rotweiken, audit Leen-

du midi à Jean Booten et du nord à Boonen, contenant 79 perches 31 aunes.

Plus, un autre bois de chênaux et hêtres, audit Budingen contenant un bonnier 12 perches 75 aunes, séparé du Ey-bosch, par un chemin, tenant à la maison de François Uten. Les propriétés ci-dessus formaient l'ancienne seigneurie de

Budingen; elles sont sinées dans un pays très-fertile, les prés surtout étant cotoyés par la Ghite sont de première qualité pour l'engrais du bétail, elles augmentent encore de valeur par l'existence d'environ 3000 frènes, bois blancs et peupliers de Ca-nada assez gros pour être vendus de 5 à 6000 fls. P.B. Le moulin d'ailleurs fort achalandé, jouit d'un excellent coup

d'eau qui le rend susceptible de recevoir une grande extension par la jonction de la nouvelle usine ou fabrique; sa proximité de la grande route de St-Trond à Tirlemont offre à cet égard d'heureuses chances.

La chasse et la pêche y sont très-abondantes.

17me. Lot. — Le château de Rosoux avec grande cour, remise, écuries, bâtimens en dépendans, jardins, verger, enclos, bois, bosquets et étangs, contenant 7 bonniers 4 perches 82 annes.

18me, Lot. - La ferme de Rosoux, joignant au château avec corps de logis, grange, écuries, étables, cour, jardin, fournil et dépendances, prés, prairies, enclos et terres la bourables formant son exploitation d'une contenance ensemble de 65 bonniers 81 perches 39 aures, dont les deux tiers sont aux portes de la ferme. Le tout occupé par M. Collin 1,900 qui, outre la contribution, en paic un fermage de 1470 fls. 50 c.

19me. Lot. - Quatre bonniers 24 perches 58 aunes de prés à foin et bois dit Neykelpoel , situés à Rosoux et remme, le tout planté de beaux peupliers de Canada et

Cette portion n'était point affermée ; elle était retenue par les

20me. Lot. — 83 Perches 52 aunes de terre en deux piècs, situées à Wilinne, commune de Berloz, occupée par la vem Libert Mathot, au fermage de 17 fls. 92 cents.

21me. Lot. — Une pièce de terre, prairie, jardin et étam à Rosoux, contenant 2 bonniers 75 perches 44 aunes, affermé à Eustache Kempeners, moyennant 73 fls. 92 cents.

22me. Lot. — Cinq bonniers 78 perches 98 aunes de terre, pet et prairie, à Rosoux, occupée par Gilles Lamont Kempener 23me. Lot. — Deux bonniers 44 perches 96 aunes de prairie et terre, à Rosoux et Frésin, occupés par les enfans Purnal, moyennant 71 fls. 12 cents. moyennant 71 fls. 12 cents.

24me. Lot. - Six bonniers 5 perches 56 aunes de terre prés, situés à Rosoux, Corswaremme et Goyer, affermés am

enfaus Londoz, moyennant 194 fls. 91 cents.

25me. Lot. — Deux bonniers 8 perches 5 aunes de terre, sibá sous Montenaken, Frésin et Cortis, tenus par la venve Laubert Dehasque, pour 49 fls. 28 cents.

26me. Lot. — 86 Perches 80 aunes, à Rosoux, afferméen

Joseph Debasque, pour 24 fls. 89 cents.

27me. Lot. — Deux bonniers 48 perches 93 aunes de tent. sous Crenwick et Rosoux, exploités par Jean Vanelden, moya-

nant 68 fls. 91 cents.

28me. Lot. — Sept bonniers 78 perches 31 aunes de em. situés sous Rosoux, Corswaremme, Frésin et Goyer, affermést moitré fruits à Louis Wauters de Rosoux.

29me. Lot. - 43 Perches 43 aunes de terre et prairie arboré. situées à Rosoux, louées à Renier Petermans, moyenne

30me. Lot — Un bonnier 9 aunes de terre et prairie, à Hasse 30me. Lot — Un bonnier 9 aunes de terre et prairie, à flass-brouck, tenus par Jean Lenaers, au fermage de 28 fls. Pays-Ba 31me. Lot. — Une prairie, à Hasselbrouck, contenant 4 perches, louée à Jacques Mathey, pour 14 fls. Pays-Bas. 32me. Lot. — Une autre prairie, à Hasselbrouck, contenat 65 perches 39 aunes, affermée à la veuve Thomas Corre-remme, pour 21 fls. Pays-Bas. 33me. Lot. — 87 Perches de terre, à Goyer, tenues par Fran-cois Guate, moreopage 22 fls. 40 cents.

çois Quate, moyennant 22 fls. 40 cents.

34me. Lot. — Une autre prairie arborée, sous Rosons, 600 tenant 39 perches 32 aunes, occupée par Eustache Lemant, movement 12 fls. 60 cents.

35me. Lot - Trois bonniers 44 perches 44 aunes de terre situés à Hollogne-sur-Geer, tenant du levant au chemin de l'es-wick, affermés aux frères Rouchard, moyennant 88 fls. 48 cent 36me. Lot. — 5.0 Perches 29 aunes de terre, à Rosoux, le nues par Gilles Vandenbergh, et les enfans Jean Vandenbergh

37me. Lot. - Quatre bonniers 23 perches 2 aunes de lem sous Rosonx et Hollogne, exploités pau les frères Plomieux.

38mc. Lot. — 52 perches 34 aunes de terre, à Rosonx, alle mées aux enfans Nicolas Bertrand, moyennant 13 ffs. 44c.

39me. Lot. — 43 perches 87 aunes de terre, à Rosonx, tend par Michel Depa, au fermage de 14 ffs. 20 c.

40mc. Lot. — Une prairie arborée, située à Rosonx, louis Ernest Peters 14 ffs. 2 c.

41 me. Lot. - Un batiment en pierres et briques , avec jaria

contigu, ayant antrefois servi de brasserie, situé à Rosons.
42me. Lot. — Six bonniers 54 perches 10 aones de terre et pt
à foin, sous Goyer, affermés à M.M. van Schalkoven et Bornand
43me. Lot. — Deux bonniers 74 perchès 63 aones de terre
sous Goyer et Budingen, affermés à M.M. René Boesman et 66

44me, Lot. — Un bonnier 30 perches 77 aunes de tere, 1 Goyer, affermé à Pierre Cartuyvels, pour 25 fls. 20 c. 45me. Lot. — Un bonnier (2 perches 5 annes de tere, 1 Goyer, dans la petite Campagne, exploité par Lambert War

ters, pour 21 fls. 98 c. 46me. Lot. — Cinquante-deux perches 30 aunes de terre, Goyer, astermées à Laurent Boesman et Joseph Dubois, pour

47me. Lot. — Deux bonniers 16 perches 12 aunes de lene, sous Corswaremme, Goyer, Berloz et Wilinne, exploités par la dame veuve Martens de Bettincourt, moyennant 62 lbs. 22 c. 48me. Lot. 48me. Lot. - Le bo s dit Lagendries , situé à Corswarenne,

d'une contenance d'un bonnier 3 perches 75 aunes. 49me. Lot. — Le bois dit Maitre Jean, à Corswaremme, contenant un bonnier 59 perches 74 aunes,
50me. Lot. — Environ 4 bonniers 50 perches de terre, à Re-

kom, tenus par Léonard Clerinx et Lambert Adons, mojer nant 69 fls. 44 c.

Ces biens sont presque tous d'origine patrimoniale. Le thi teau de Rosoux est sans contredit une des plus belles propt tés de la Hesbaye, il est principalement remarquable sols rapport de ses nombreuses plantations d'arbres et d'arbise qui, par d'heureuses variétés, présentent le coup-d'œil e plu pittoresque. Les bâtimens sont en très-bon état ; les muralies sont garnies d'une quantité d'arbres fruitiers en plein rapport le goût et le discernement ont présidé à leur choix. Les computes de plus partiers en plein rapport le goût et le discernement ont présidé à leur choix. bien entretenus, abondent en poissons. Plusieurs avenues le sapins, mélèzes, liètres simples et panachés, aboutissell au chemins dirige ant vers Liége et vers SL-Trond. Enfin le châtes n'est éloigné que de dix milles de cette dernière ville et de pareille distance de la chaussée d'Oreye à Liége.

La ferme, solidement construite, est converte en tuiles de contraites de la chaussée d'Oreye à Liége.

La ferme, solidement construite, est couverte en tuiles et ardoises; les terres formant l'exploitation sont dans le meillem état de culture et les prés et prairies sont plantés de beaux et bres fruitiers et d'une quantité considérable de bois blancs à peupliers de Canada, dont une partie peut être chaque année livrée au commerce. livrée au commerce.
Outre les peupliers de Canada, les bois sont d'essence d'art

nes, frênes, chênes, ormes, etc.

Tous les biens sont situés dans les communes les plus feille de la contrée ; ils présentent en outre par leur rapprochement de la grande route, les communications les plus faciles.

Le prix des baux est passent les communications les plus faciles. Le prix des baux est susceptible d'augmentation. S'adresser à Maitre Honssa, notaire à Waremme, on

pour procéder à cette VENTE; à maître Libens, notaire Liége, à maître Blykaers, notaire à L'eau, et à maître les mans, notaire à Saint-Trond, pour avoir connaissance du control de scharges

On accordera de grandes facilités pour le payement.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège